

CONSEIL MUNICIPAL

16 MAI 2018

L' an 2018 et le 16 Mai à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

Présents : M. BALLARIN Adriano, Maire, Mmes : BIGARD Véronique, DEVAUD PINON Carine, JACQUET Denise, TABARY Agnès, MM : BERTHEMY Eric, BEZARD Christian, CHEMIN Olivier, GRIMONPREZ François, LE SAUX Didier, METZGER Raymond

Absent(s) ayant donné procuration : Mme MAILHOS Cécile à M. BEZARD Christian

Absent(s) : Mmes : DORSEUIL Valérie, LIVAREK Laetitia, MM : PETITJEAN Pascal, REVISE Thomas

A été nommé(e) secrétaire : M. LE SAUX Didier

1) Validation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2018

Du procès-verbal de la séance du 26 mars 2018 est validé à l'UNANIMITE.

2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DE LA COMMUNE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2018-08

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'UNANIMITE

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Et ont signé les membres présents.

3) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2018-09

Sous la présidence de M. Raymond Metzger adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires présente de façon détaillée l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice 2017. Il soumet au vote des Conseillers le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2017, qui est conforme, et dont la balance générale est la suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

	Prévisions budgétaires	Réalisés
Dépenses	1 674 755,81	1 407 766,98
Recettes	1 674 755,81	1 622 374,82
Résultat exercice		214 607,84
Excédent 2016 reporté		75 226,81
Résultat de clôture 2017		289 834,65

SECTION INVESTISSEMENT

	Prévisions budgétaires	Réalisés
Dépenses	2 576 589,30	1 306 736,92
Recettes	2 576 589,30	695 228,32
Résultat exercice		-611 508,60
Excédent 2016 reporté		1 527 723,96
Résultat de clôture 2017		916 215,36

Hors de la présence de Monsieur Ballarin, maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'UNANIMITE

D'APPROUVER le Compte Administratif 2017 de la Commune.

4) AFFECTATION DES RESULTATS 2017 DE LA COMMUNE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2018-12

Considérant :

L'excédent de clôture de Fonctionnement : 289 834,65 €

Le déficit de clôture en Investissement : 0 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE

D 'AFFECTER le résultat de Fonctionnement pour 70 000 € au compte R002 et pour 219 834,65 € au compte R1068 de la section Investissement du BP 2018 de la Commune

D'AFFECTER le résultat d'Investissement pour 916 215,36 € au compte R001 du BP 2018 de la Commune.

5) DECISION MODIFICATIVE N°1-COMMUNE

Monsieur le Maire informe que les données financières liées à la dissolution du SIVU de la route d'Herbeville n'ont pas été intégrées au budget de la Commune, il convient donc de procéder à cette rectification.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

DECIDE, de les réimputer aux comptes appropriés les sommes manquantes (tableau annexé à la délibération).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	5 178,94 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	5 178,94 €	0,00 €
D-6064 : Fournitures administratives	0,00 €	47,87 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	47,87 €	0,00 €	0,00 €
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	502,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7761 : Différences sur réalisations (négatives) transférées en invest.	0,00 €	0,00 €	352,32 €	0,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	502,32 €	0,00 €	352,32 €	0,00 €
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	150,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	150,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	502,32 €	47,87 €	5 081,26 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150,00 €
D-192 : Plus ou moins value sur cession d'immobilisation	352,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-21576 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	0,00 €	502,32 €	0,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	352,32 €	0,00 €	502,32 €	0,00 €
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 226,81 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 226,81 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	352,32 €	150,00 €	502,32 €	5 376,81 €
Total Général		-656,77 €		-806,77 €

6) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF 2018-2021

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction des familles, la CAFY soutient financièrement le fonctionnement des Accueils de Loisirs.

Cette aide est versée dans le cadre d'une Convention d'Objectifs et de Financement (COF) qui définit les conditions, notamment tarifaires, dans lesquelles s'effectuent l'Accueil des enfants et les conditions dans lesquelles sont versées les aides de la CAF.

La Convention d'Objectifs et de Financement que nous avons signée arrive à échéance. Afin de poursuivre notre partenariat avec la CAF dans les meilleures conditions et garantir la continuité des versements de la subvention, il convient de renouveler cette convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITE

D'AUTORISER le Maire à signer avec la CAF la Convention d'Objectifs et de Financement qui prendra effet au 1er janvier 2018 pour une période de 3 ans.

7) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

Le CIG Grande Couronne a constitué en 2007 un groupement de commandes pour la dématérialisation des marchés publics dont le marché de prestations de services et la convention constitutive arrivent à terme le 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commande doit être mis en place, qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,
- télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- télétransmission des flux comptables,
- dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et la dématérialisation de la comptabilité relèvent d'une démarche volontaire de modernisation administrative.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de la convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions de présentation font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1ère année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	123 €	32 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	131 €	34 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés	138 €	35 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés	152 €	39 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés	167 €	43 €
plus de 20 000 habitants affiliés	181 €	47 €
Collectivités et établissements non affiliés	210 €	54 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE

D'ADHERER au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022,
D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
D'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

8) CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU C.I.G.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 600 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

La Commune de Crespières soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à La Commune de Crespières avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Crespières :

Adhérent contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier (à nouveau) la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

VU les documents transmis;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2019.

9) CONVENTION AVEC LE C.I.G. POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de prévoir un remplacement pour des missions spécifiques,

Considérant la proposition du Centre Interdépartemental de Gestion de mise à disposition d'agents, à raison de 8 heures par jour et selon un planning d'intervention établi chaque mois en concertation avec la Commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE

D'AUTORISER le Maire à signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour la mise à disposition, à compter du mois 1^{er} mars 2018, d'agents chargés d'assurer, au sein du service administratif, au tarif horaire forfaitaire de 42.50 € TTC.

10) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL COORDONNE PAR LE SEY

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'Energie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la loi consommation u 18 mars 2014,

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015,

Vu la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel approuvé par le Comité du Syndicat d'Energie des Yvelines le 17 mars 2006.

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur de gaz après mise en concurrence,

Considérant que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat d'Energie des Yvelines se propose d'être le coordonnateur du groupement,

Considérant que la commune de Crespières a des besoins en matière d'achat de gaz pour ses bâtiments communaux,

Considérant l'intérêt de la commune de Crespières d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel pour ses propres besoins,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Energie des Yvelines

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné avec le Syndicat d'Energie des Yvelines.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

DONNE MANDAT au Président du Syndicat d'Energie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Crespières sera partie prenante,

DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Crespières est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés

11) ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE, LA SUPERVISION ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-37 ;
VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU l'acte constitutif du groupement de commandes approuvé par le comité du SEY le 07 mars 2017 ; pour la fourniture, l'installation, la maintenance, la supervision et l'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables ;
CONSIDÉRANT que le SEY se propose d'être le coordonnateur du groupement,
CONSIDÉRANT que la commune de Crespières souhaite participer au déploiement de bornes de recharge électrique sur son territoire ;
CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune de Crespières d'adhérer à un groupement de commandes pour mutualiser les besoins, coordonner les implantations, constituer des marchés attractifs et obtenir des prix optimisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE

ADHÉRER au groupement de commandes pour la fourniture, l'installation, la maintenance, la supervision et l'exploitation d'installations de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, coordonné par le SEY ;
APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes susvisé ;
AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
APPROUVE la participation financière (calculée suivant les modalités définies dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et impute cette dépense sur le budget de l'exercice correspondant,
DONNE MANDAT au Président du SEY pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres auxquels la commune de Crespières sera partie prenante ;
DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Crespières sera partie prenante, et régler les sommes dues.

12) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire explique qu'afin de maintenir l'intervention des bénévoles d'Eco Garde qui s'engagent dans la protection d'espaces naturels, forestiers, agricoles et aquatiques de la Plaine de Versailles, il est nécessaire d'accorder une subvention exceptionnelle pour leur fonctionnement.

Ce dispositif ECO GARDE sera également mobilisé sur le territoire de la Communauté de Communes Gally Mauldre pour la mise en place de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITE

D'ATTRIBUER une subvention de 1000 €

DIT que la dépense est inscrite au BP 2018, compte 6574

13) ENCAISSEMENT D'UNE RECETTE EXCEPTIONNELLE

VU le Code général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du sinistre intervenu rue d'Herbeville sur le poteau d'éclairage public, la SMACL nous transmet un second versement (le premier s'élevait à 2351 €)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE

D'ENCAISSER un montant de 415,04 € versé par notre assureur la SMACL pour le remplacement du poteau d'éclairage public.

14) CONVENTION ANCV

L'Agence Nationale pour les Chèques-vacances (A.N.C.V.) est un établissement public régi par le Code du Tourisme et placé sous la tutelle du ministre de l'économie et des finances, et du ministre chargé du tourisme.

La mission de l'A.N.C.V. est de favoriser l'accès aux vacances pour tous. Dans ce cadre, l'agence a mis en place, depuis 2007, le programme Seniors en Vacances. Ce programme facilite le départ en vacances de personnes âgées qui en sont, la plupart du temps, exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap.

Pour ce faire, L'A.N.C.V. s'adresse à des structures telles que des caisses de retraite complémentaire, des organismes caritatifs, des collectivités

ou des C.C.A.S., qui deviennent, dans le cadre d'une convention de partenariat, des « porteurs de projets ».

Les personnes éligibles au programme Seniors en Vacances sont celles qui répondent aux critères définis ci-dessous :

- être âgées de 60 ans ou plus à la date du départ, le seuil étant ramené à 55 ans pour les personnes en situation de handicap,

- être soit retraitées, soit sans activité professionnelle,
- résider en France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention avec l'organisme ANCV pour la mise en place d'un partenariat dans le cadre du programme Seniors en vacances en 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE

APPROUVE la signature de la convention et l'aide financière accordée aux participants du séjour en Corse en septembre 2018

15) D.E.T.R. 2018 - REHABILITATION DU PRESBYTERE

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire concernant la réhabilitation du Presbytère

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. exercice 2018 – circulaire préfectorale n° 000254 du 12 avril 2018 – soit 30% du montant des travaux HT plafonné à 390 000 €,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITE

D'ADOPTER la réhabilitation du presbytère en y aménageant des locaux permettant le regroupement de services publics ou au public ainsi que des locaux à but économique et social, pour un montant de 117 000 € HT,

DE PRESENTER un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. programmation 2018,

DE S'ENGAGER à financer l'opération de la façon suivante :

Selon tableau annexé

D'INSCRIRE la dépense au BP 2018, article 21318 section d'investissement,

D'AUTORISER le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H36.

Le Maire,

Adriano BALLARIN